

Département des Alpes-de-Haute-Provence
Commune de Corbières-en-Provence

N° 27/2026
Arrêté de délégation du maire à un conseiller municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026.17 en date du 21 mars 2026, fixant à deux le nombre de conseiller délégué au maire,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. Figuière Serge conseiller délégué au maire, l'attribution suivante relative à la supervision des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} :

A compter du 25 mars 2026 M. Figuière Serge conseiller délégué au maire est délégué pour intervenir dans le domaine suivant :

Supervision des travaux

- Chantier
- Rénovation
- Création

Article 2 :

Le conseiller délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la préfète des alpes-de-haute-Provence.

Fait à Corbières-en-Provence,

Le 25 mars 2026



Monsieur le Maire,
Jean-Claude CASTEL